



paiement jour de fermeture exceptionnelle de l'entreprise

Par **La gazelle**, le **31/01/2011** à **16:52**

bonjour,

je travaille dans un restaurant en cdi depuis octobre 2007 en contrat a tps partiel 130h par mois (30 hebdomadaires). J'ai plusieurs questions.

En novembre, mes patrons ont décidé de faire le pont du 11 novembre donc fermer le restaurant du 11 novembre au dimanche 14 novembre, sachant que le jour de fermeture du restaurant est le dimanche et que mes jours habituels de repos sont le samedi et le dimanche sauf cas exceptionnel.

Je me suis aperçue lors de la réception de mon bulletin de paie que le vendredi 12 novembre ne m'avait pas été payé est ce normal sachant que ce n'est pas moi qui ai demandé à avoir ce jour, que c'était à l'initiative de l'employeur, je pensais au moins que l'on m'aurait pris un jour de congé payé.

cela s'est reproduit au mois de décembre, à cette période le restaurant ferme le soir la semaine entre noel et le jour de l'an donc du 27 au 31 décembre, et ils fermaient également exceptionnellement du 30 après le service du midi jusqu'au dimanche 2 janvier inclus. A ce moment la même chose je n'ai pas été payée pour le lundi soir 27 et le jeudi soir 30 (car ce sont les soirs de la semaine où je travaille) et également le 31 toute la journée. J'avais des heures supplémentaires qui du coup ont servi à "compenser" cette fermeture, est ce normal? ou aurais-je dû être payée comme des jours normaux?

Personnellement je ne trouve pas ça normal de ne pas être payée sur des jours que je n'ai pas demandé et qui me sont imposés. Après je me trompe peut être, si vous avez des réponses à mes questions merci.

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **18:15**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur aurait dû prévoir qu'il s'agissait soit de pont récupérable soit de congés payés et je vous rappelle que lorsqu'il ferme l'établissement plus de 30 jours ouvrables par an, il doit vous payer les jours supplémentaires pendant lesquels vous n'avez pas pu travailler...